MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Liberté Égalité Fraternité

BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

#23
Août 2024

ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI 1
L'actualité de la MAI 2
Nouvelles du monde 3
Nouvelles des partenaires 4
Le Kiosque 5

Une page se tourne à la MAI qui va connaître à la rentrée un important renouvellement de ses équipes, avec le départ de huit agents et l'arrivée de cinq nouveaux collègues. Je quitte mes fonctions pour rejoindre Pondichéry en qualité de Consul général. Voici donc venue l'heure du bilan.

Lors des trois dernières années la MAI a pleinement joué le rôle qui lui a été confié par la loi en tant qu'Autorité centrale pour la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, en fixant un nouveau cap à cette politique publique et en coordonnant l'action des autorités compétentes pour l'atteindre. Cette impulsion a permis d'inscrire enfin dans la loi l'interdiction des adoptions individuelles et de réguler le dispositif en réduisant considérablement le nombre d'opérateurs intermédiaires qui font l'objet d'une tutelle plus rigoureuse. À l'écoute des adoptés devenues adultes et consciente de la nécessité de faire la lumière sur les pratiques illicites passées dont ils ont pu être victimes, la MAI a soutenu l'étude historique dirigée par le Professeur Yves DENÉCHÈRE et activement contribué à mettre en place la mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. Aujourd'hui elle participe aux travaux du CNA et du CNAOP et s'est déjà attachée à mettre en œuvre plusieurs recommandations de la mission. En trois ans le dispositif de l'adoption internationale a ainsi été profondément remis en question, réformé et nous pouvons nous féliciter des progrès notables pour les droits de l'enfant.

Pourtant beaucoup reste à faire, en particulier pour construire un dispositif structuré d'accompagnement des adoptés dans la recherche de leurs origines. Reste également une question cruciale. La mission d'inspection l'a souligné, le dispositif est désormais « solide

et bien tenu » et organisé de façon à minimiser les risques de dérives. La MAI exerce en effet un contrôle étroit sur les procédures et n'hésite pas à proposer au Ministre la suspension des adoptions dans les pays d'origine lorsque les garanties ne sont pas suffisantes. Pourtant les risques, même résiduels, demeurent. Cette situation doit être regardée en face avec lucidité et courage. Nous ne pouvons faire l'impasse de nous interroger : sommes-nous prêts à assumer ce risque, est-ce acceptable ? Les Pays-Bas viennent de prendre la décision de mettre fin à l'adoption internationale, considérant que le risque de dérives est inhérent au système même de l'adoption internationale. La France doit également prendre le temps de débattre d'une telle option, avec pour seule boussole l'intérêt supérieur des enfants. Comme le disait un ancien chef de la MAI qui a marqué son époque, l'Ambassadeur Jean-Paul MONCHAU : « Quand on veut remettre les pendules à l'heure, on commence par arrêter les pendules ».

J'adresse mes très sincères remerciements à l'équipe de la MAI pour son engagement sans faille qui a permis ces réformes essentielles, à toutes les parties prenantes, institutionnels et associatifs pour le dialogue de qualité que nous avons noué. Enfin, avec une très grande confiance, j'adresse à mon successeur Yves TEYSSIER D'ORFEUIL tous mes vœux de réussite à la tête de cette passionnante mission.

Étienne ROLLAND-PIÈGUE
Chef de la Mission de l'adoption internationale

L'ACTUALITÉ DE LA MAI

Journée de rencontre entre la MAI et les magistrats spécialisés

Vendredi 5 juillet 2024 a eu lieu la très riche première journée annuelle de rencontre entre la Mission de l'adoption internationale et les magistrats spécialisés en matière d'adoption internationale, organisée conjointement par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'École nationale de la Magistrature, à la suite de la publication du rapport de la mission interministérielle sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. Cet évènement visait à permettre aux magistrats d'appréhender les enjeux contemporains de l'adoption internationale, le rôle fondamental de l'autorité judiciaire dans le contrôle des procédures et l'importance de l'articulation et du dialogue avec l'Autorité centrale française pour la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93) qu'est la MAI, dans la lutte contre les pratiques illicites.

Le professeur Yves DENÉCHÈRE, grand spécialiste de l'histoire de l'adoption internationale a ouvert la journée avec une intervention captivante et édifiante sur l'évolution du regard porté sur l'adoption internationale. Capucine PAGE, juriste au bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, a rappelé

l'importance pour tous les acteurs de veiller à la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ratifiée par la France en 1998, une boussole pour protéger l'intérêt supérieur des enfants et qui complète la Convention internationale des droits de l'enfant. Les interventions de Raphaëlle WACH et Aude MOREL, cheffes de bureau respectivement à la direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS) et la direction des Affaires criminelles et des grâces (DACG) du Ministère de la Justice, sont venues éclairer le cadre du traitement civil des procédures d'adoption internationale et celui du traitement pénal des pratiques illicites. Enfin, une table ronde a réuni Hugues FULCHIRON, conseiller en service extraordinaire à la première chambre de la Cour de Cassation, Marie-Catherine GAFFINEL, conseillère à la Cour d'appel de Paris, et Céline MATHIEU-VARENNES, Procureure adjointe cheffe du parquet civil au Tribunal judiciaire de Nantes, pour débattre de l'office du juge en matière d'exequatur et des notions de fraude à la loi et d'ordre public international en matière d'adoption internationale. Ces présentations ont été alimentées par de riches échanges avec la salle et les participants en visio-conférence.

La MAI donne rendez-vous l'année prochaines aux magistrats intéressés.

NOUVELLES DU MONDE

Adoptions du Danemark en Corée du Sud dans les années 1970 et 1980

Suite à la plainte déposée par le *Danish Korean Rights Group* auprès de la Commission pour la vérité et la réconciliation de Corée du Sud, le gouvernement danois a diligenté une enquête sur les adoptions réalisées en Corée dans les années 1970 et 1980. Dans le rapport publié (en danois) sur le site de l'Autorité centrale danoise, les experts constatent que les adoptions réalisées pendant cette période étaient caractérisées par un système de médiation non réglementé et une structure d'incitation malheureuse dans laquelle d'importantes sommes d'argent étaient transférées entre les organisations danoises et sud-coréennes. Le rapport conclut que les adoptions réalisées pendant cette période présentaient des pratiques illicites de façon systémique.

Evolution de la législation sur la recherche des origines au Québec

Suite à la réforme du droit de la famille adoptée en 2022 par le Québec, de nouvelles mesures en matière de recherche des origines sont entrées en vigueur le 8 juin 2024 et font partie intégrante de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Les nouvelles dispositions de nature législative prévoient notamment qu'une personne adoptée avant le 16 juin 2018 peut demander à avoir connaissance de l'identité de ses parents biologiques, sauf dispositions contraires de la législation du pays d'origine. En outre, sauf refus, l'identité des grands parents d'origine ainsi que le nom des membres

de sa fratrie d'origine peuvent être communiqués à la personne adoptée qui en fait la demande. Elle peut aussi solliciter une copie de son acte de naissance avant adoption et de son jugement d'adoption.

La révélation de l'identité de la personne adoptée avant le 16 juin 2018 demeure confidentielle, sauf si celle-ci y a expressément consenti par écrit. Les grands parents biologiques ainsi que les descendants au premier degré âgés de 14 ans et plus d'une personne adoptée décédée sont désormais autorisés à déposer une requête.

Un éclairage sur la déclaration conjointe de l'ONU sur les adoptions internationales illégales

La déclaration conjointe de l'ONU sur les adoptions internationales illégales en date de septembre 2022 a suscité des interrogations et un certain malaise auprès de certaines associations membres du Conseil national de l'adoption (CNA). Les termes de crimes contre l'humanité et de génocide en particulier leur apparaissaient non appropriés et de nature à heurter la sensibilité de parents adoptifs et d'adoptés. À l'invitation de la présidente du CNA, Olivier DE FROUVILLE, professeur de droit à Paris-Panthéon-Assas et président du Comité sur les disparitions forcées des Nations Unies, a apporté un éclairage aux membres du CNA réunis en assemblée plénière le 7 juin 2024. Anne CARON-DÉGLISE, avocate générale à la première chambre civile de la Cour de cassation, a également été invitée à partager son analyse et débattre sur le sujet. Par une présentation très pédagogique, Olivier DE FROUVILLE a expliqué en quoi les adoptions illégales constituent une violation multiple des droits de l'Homme reconnus par les conventions internationales et peuvent également caractériser « dans certaines circonstances, définies par le droit international, un crime international : un acte de génocide (transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre groupe), un crime contre l'humanité (disparition forcée, torture, persécutions, autres actes inhumains), un crime de guerre (transfert forcé). »

NOUVELLES DES PARTENAIRES

Groupe de travail de La Haye sur les aspects financiers de l'adoption internationale

Dans le cadre des travaux de la Conférence de la Haye de droit international privé, le Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale a tenu sa troisième réunion du 4 au 6 juin 2024, en présence de 38 participants de 20 pays d'accueil et d'origine, ainsi que trois organisations internationales ayant le statut d'observateurs : l'UNICEF, Inter Country Adoptee Voices (ICAV) et le Nordic Adoption Council (NAC). À la suite de la deuxième réunion de janvier 2024, le groupe de travail a approuvé la feuille de route révisée préparée par le Canada et le Vietnam sur la coopération entre pays d'origine et pays d'accueil, conçue comme un outil en six étapes en vue de parvenir à séparer les contributions, dons et projets de coopération

de l'adoption internationale. Il a également approuvé la nouvelle version du tableau des coûts élaborée par un sous-groupe d'Etats fédéraux jugé plus simple à renseigner pour cette catégorie d'Etats ainsi que pour les autres pays, y compris ceux ayant de nombreux OAA. Les experts ont par ailleurs travaillé sur la version mise à jour de la note sur les aspects financiers de l'adoption internationale de 2014, en renvoyant l'examen approfondi de la question de la séparation des contributions, dons et projets de coopération de l'adoption internationale à la quatrième réunion qui devrait se tenir en présentiel à La Haye au dernier trimestre 2024.

Recherche-action auprès des familles impactées par des pratiques illicites dans l'adoption internationale

Enfance et Familles d'Adoption (EFA) s'est engagé depuis mai avec la Fédération nationale des parents et des éducateurs (FNEPE) dans une recherche-action auprès des familles (parents et adoptés) concernées par des pratiques illicites dans l'adoption. L'objectif est de compléter les approches quantitatives existantes sur les pratiques illicites en matière d'adoption internationale par une approche qualitative s'appuyant sur le vécu des personnes adoptées, de leurs parents et de leur famille. Pour cela, le projet vise à donner la parole aux personnes concernées, à entendre leurs témoignages et réflexions pour ensuite analyser l'impact de ces situations sur la vie des membres de la famille et dégager des préconisations pour l'accompagnement. Pour cela, des entretiens collectifs et individuels vont être proposés. La confidentialité sera respectée dans ce processus de travail conduit par un chercheur extérieur à EFA et membre du réseau de la FNEPE. Les personnes intéressées peuvent prendre contact auprès de recherche.action@adoptionefa.org

Parcours de vie et impact de l'adoption sur la santé mentale des personnes adoptées

Les associations AdoptEcoute et RAIF, en collaboration avec la thérapeuthe Myriam Affluens Adopt, lancent une enquête portant sur les personnes majeures adoptées au niveau national et international. Cette initiative, soutenue par des psychologues, a été mise en place par des personnes adoptées. Elle vise à combler le manque d'études sur les adultes adoptés afin de mieux comprendre leurs expériences et difficultés, ainsi que l'impact sur leur santé mentale. L'enquête se compose de deux parties distinctes, réalisables cumulativement ou indépendamment : 1/ portrait démographique et social des personnes adoptées ; 2/ expériences de l'adoption, vécu personnel des adopté.e.s et conséquences sur leur santé mentale et leurs relations familiales (famille biologique et adoptive). Les personnes intéressées peuvent adresser un message à l'adresse suivante : enqueteadoptes@gmail.com

LE KIOSQUE

Le Lama, Lettre aux amis et membres de l'AFAENAC

L'Association des familles adoptives d'enfants nés au Chili (AFAENAC) a diffusé son dernier bulletin, le 30ème de la série depuis la création de l'AFAENAC en 1993. Au sommaire : une tribune libre de Alain ELKOUBI, de l'Association de parents qui ont adopté des enfants au Sri Lanka, sur le thème : « que sont devenus et que deviennent les enfants qui ne sont plus adoptés à l'international ? » ; un article de la presse chilienne sur les changements annoncés dans les procédures d'adoption ; un article de Dominique GRANGE, présidente de l'AFAENAC, réagissant à la référence aux crimes de génocide ou de crime contre l'humanité dans la déclaration de l'ONU de septembre 2022 sur les adoptions internationales illégales ; un retour sur la mission de l'AFA au Chili du 16 au 20 octobre 2023 ; et des illustrations de TARDI.

BULLETIN DE LA MAI
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

France Consul@ire

Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption
internationale

57 boulevard des Invalides
75007 Paris